

ARRETE N°08/2020

PORTANT A TITRE TEMPORAIRE L'INTERDICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation d'un plateau surélevé, en sortie de commune « Route de Luttange ».

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée à toute circulation, sur la section Route de Luttange, entre le carrefour RD 8 Bis / Chemin Schmeteweg, sur le ban communal de Metzeresche et le carrefour RD 2 / RD 56 à compter du :

Mercredi 4 mars 2020, 7 heures et jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : Une déviation sera mise en place via les communes de Hombourg-Budange et Kédange-sur-Canner, en circulant du la RD 2, RD 918, RD 8 et RD 56 selon plan de déviation ci-joint dûment validé préalablement par les services de Conseil Départemental de la Moselle – UTT de Thionville.

Article 3 : Si la route devait rester barrée de nuit, les barrages situés aux extrémités de la section barrée devront impérativement être équipés de clignotants.

Article 4 : L'intégralité de la signalisation au droit du chantier en amont, en aval et sur tout l'itinéraire de la déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, Agence de FLORANGE, en charge des travaux.
L'entreprise en assurera aussi la maintenance et l'enlèvement en fin de chantier.
La signalisation sera mise en place conformément aux plans ci-joints dûment validés par le Conseil Départemental – UTT de Thionville.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise aussi en place au droit du plateau surélevé (signalisation de position et pré-signalisation en amont) avant toute remise en circulation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Metzeresche, le 3 février 2020

Le Maire
Hervé WAX

